



Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| Membres | 11 |
| Présents | 7 |
| Représentés | 2 |
| Votants | 9 |
| Exprimés | 9 |
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

1^{er} octobre 2015

L'an deux mille quinze, le premier octobre à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY., M. Julien MOURLON, M. Rodolphe MARTIN.

Absents/excusés : Mme Michèle TIXIER GALLAND a donné pouvoir à Madame Isabelle CARTON, M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir à Monsieur Alain BUJADOUX, M. Pascal REDON, M. Jacques GALLAND

Date de convocation 26 septembre 2015

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : vente de la parcelle AM 5 à M. et Mme DUPLEIX

- Vu la demande formulée, en date du 14 janvier 2015, par Monsieur et Madame DUPLEIX domiciliés 6, Sannegrand sur la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE qui souhaitent acquérir la parcelle AM 5 appartenant aux habitants du village de Sannegrand,
- Vu la valeur de la parcelle estimée à 1 740 € par le service France Domaine,
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2411-1 et suivants, relatifs aux sections de Communes,
- Vu l'article L. 331-19 du Code Forestier relatif au droit de préférence pour les parcelles boisées d'une superficie de moins de 4 hectares,
- Vu la délibération DE_060315_5 du 06 mars 2015 portant sur le projet de vente de la parcelle AM n°5 appartenant aux habitants de Sannegrand,
- Vu l'arrêté n°4/2015 appelant les électeurs de la section de Sannegrand à émettre leur avis sur le projet de vente,
- Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section de Sannegrand qui s'est déroulée le 09 mai 2015 : 10 voix pour, 2 voix contre le projet de vente de la parcelle AM n°5 appartenant à la section de Sannegrand,
- Vu la délibération DE_050615_8 en date du 05 juin 2015 portant sur la vente de la parcelle AM n°5
- Vu qu'aucun propriétaire de parcelles boisées contigües, qui bénéficient d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois-taillis d'une superficie totale inférieure à 4 ha, n'a souhaité user du droit de préférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre la parcelle AM n°5, d'une superficie totale de 17 430 m², à Monsieur et Madame DUPLEIX au prix de 1 740 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte qui sera rédigé en la forme administrative, ainsi que toutes pièces à intervenir ;
- INDIQUE que tous les frais concernant cette transaction seront pris en charge par l'acquéreur ;
- PRECISE que le produit de la vente sera employé dans l'intérêt de la section de la Commune de Sannegrand et prioritairement à l'entretien et à la mise en valeur de ses biens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture d'AUBUSSON le..... et publication ou notification du.....

Le Maire

Alain BUJADOUX

